

L'action sociale UCA

Les personnels de l'Université Clermont Auvergne peuvent prétendre, sous certaines conditions, à des aides financières qui ont pour but de les soutenir dans différentes situations du quotidien (cantine scolaire, vacances familiales, déménagement, maladie, handicap, ...).

() Qui peut bénéficier des prestations sociales UCA ?

- Les agents **titulaires** ou **stagiaires** de l'UCA ;
- Les agents **non titulaires de l'UCA sous contrat à durée indéterminée (CDI)** ;
- Les agents **non titulaires de l'UCA sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public ou de droit privé, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois** ou ayant à leur actif **une période de contrats cumulés de 6 mois**.

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'action sociale UCA.

() Quelles conditions de ressources ?

Le critère de référence utilisé pour évaluer les ressources du foyer de l'agent est le **Quotient Familial (QF)**. Le QF s'obtient en divisant le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition par le nombre de parts fiscales. A noter qu'il s'agit d'un QF annuel et non mensuel comme celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), par ailleurs calculé sur des bases qui diffèrent légèrement.

Dans les cas de vie maritale (mariage, PACS, concubinage, ...), le QF est calculé sur la base de l'ensemble des revenus figurant sur le ou les avis d'imposition du foyer.

L'Université Clermont Auvergne a défini **3 tranches** afin de fixer le montant des prestations soumises à conditions de ressources :

Tranche	Barèmes
T1	0 € < QF < 12 400 €
T2	12 400 € < QF < 15 000 €
T3	15 000 € < QF < 20 000 €

Certaines aides sont attribuées sans condition de ressources (handicap, aide juridique, ...) ou se basent sur l'Indice Nouveau Majoré INM (subvention repas).



À la différence des prestations familiales, les prestations d'action sociale présentent un caractère facultatif. Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits annuels prévus à cet effet et leur paiement ne peut donner lieu à rappel.



() Comment déposer une demande d'aide ?

Le dépôt des demandes se fait exclusivement en ligne sur la plateforme du CLASS : <https://intra.class.uca.fr> (<https://intra.class.uca.fr/>)

Préalablement à toute demande d'aide sociale, [l'ouverture annuelle de vos droits](https://class.uca.fr/prestations-sociales/mise-a-jour-annuelle-de-votre-qf) (<https://class.uca.fr/prestations-sociales/mise-a-jour-annuelle-de-votre-qf>) est nécessaire.

- Accéder à la [liste des prestations sociales l'UCA](https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca) (<https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca>) et à leurs conditions d'attribution.

Quel(s) délai(s) pour déposer une demande d'aide ?

Toute demande d'aide sociale doit être déposée dans un certain laps de temps suite au fait générateur de la demande (par exemple, le premier jour du séjour pour une aide aux vacances familiales). Pour chaque prestation, le délai spécifique est indiqué sur le formulaire de demande ainsi que la page internet descriptive de la prestation. Celui-ci est généralement de **six ou douze mois** selon le type de prestation (prestation interministérielle ou spécifique à l'UCA), sauf pour **l'allocation post-bac où la réception des demandes est fixé au 30 novembre** de l'année universitaire pour laquelle la prestation est sollicitée.

La date de réception d'une demande d'aide sociale faisant foi est **celle de la réception du dossier complet par le CLASS**. La date de réception d'un dossier incomplet n'est pas prise en compte dans le calcul du délai et le dossier est systématiquement renvoyé à l'expéditeur. **Les délais de dépôt des demandes sont strictement respectés.**

Les demandes sont instruites par ordre d'arrivée. Il est fortement recommandé d'adresser vos demandes au plus tôt. Aucun délai de traitement ne pourra être garanti suite à un envoi tardif, notamment en fin d'année civile.

A noter que les conditions en vigueur au moment du dépôt de la demande sont appliquées.

() Sous quelle forme les aides sont-elles versées ? Dans quels délais ?

Une fois la demande instruite, et en cas d'attribution d'une aide financière, le versement se fait **par virement sur votre compte bancaire** (cf. RIB fourni dans le dossier d'ouverture annuel). Votre fiche de paie n'est pas impactée. En parallèle, l'arrêté d'attribution de l'aide vous est notifié par voie électronique.

Selon les périodes de charge, le traitement des demandes varie de deux semaines à un mois après réception de la demande complète.

Gestionnaires de l'action sociale UCA

Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91

social.class.dvu@uca.fr(mailto:social%2Eclass%2Edvu%40uca%2Efr)

Doriane VILLERETTE

Tél. 04 73 40 70 45

social.class.dvu@uca.fr(mailto:social%2Eclass%2Edvu%40uca%2Efr)

Chiffres clés 2021

1 446 demandes d'aides traitées dont

367 aides aux vacances familiales ;

499 aides pour les cantines scolaires ;

16 aides à la caution ou au déménagement ;

73 allocations post-baccalauréat ;

15 allocataires de l'aide aux parents d'enfant en situation de handicap ;

27 secours ;

3 prêts à court terme et à taux 0.

<https://class.uca.fr/prestations-sociales/laction-sociale-uca>(<https://class.uca.fr/prestations-sociales/laction-sociale-uca>)